



MAIRIE
DE
DRAILLANT

Heures d'ouverture :
Lu et Ma : 13h30 - 17h
Me : 9h - 17h30 sans interruption
Ve : 14h - 18h30

E-Mail : mairie.draillant@orange.fr

74550

☎ 04.50.72.40.91 📠 04.50.72.29.16

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 02 mai 2022

Présents : BERNADON Bernadette, DREVON Amandine, DUCHEMIN Patrick, GENOUD Pascal, IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, MAURICE Claude, NADAS Isabelle, PONCET Jean-Marc, PRETI Julie
Absents excusés : BUFFET Emmanuelle, MAZAUD Florence, TAPIÉ Stéphane
Madame Amandine DREVON a été désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 04 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE 01/2022

Monsieur Claude MAURICE, 1^{er} adjoint en charge des finances, explique qu'il est nécessaire de procéder à certaines modifications sur le budget 2022.
Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications.

APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE AU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire rappelle que le rapport de la CLECT a été approuvé par ses membres le 12 octobre 2021 et que le Conseil communautaire de Thonon Agglo a adopté par délibération le 29/03/2022 le montant des attributions de compensation à compter du 01/01/2022.

La procédure de révision libre nécessite une délibération de chaque commune confirmant le montant des attributions.

Le Conseil municipal, à 9 voix pour et 4 abstentions, approuve le montant des attributions de compensation.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT PROGRAMMES EN 2022 AU TITRE DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE REGIONAL ET DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS)

Monsieur le Maire expose les projets de travaux et d'investissements dans la commune, à savoir, des travaux sur les bâtiments communaux, des travaux de voirie, l'acquisition de matériels techniques et informatiques et la restructuration et l'extension de l'école et du réfectoire.

Afin de financer ces travaux et ces investissements, le Maire propose de déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les projets et autorise le Maire à effectuer les demandes de subventions.

VOTE DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

- Association des donneurs de sang	200 €
- Echo des Voirons	200 €
- CSL	300 €
- ADMR Les Moulins	300 €
- Secours en montagne	200 €
- La banque alimentaire	200 €
- LocoMotive	200 €
- Les Restos du Cœur	200 €
- France Alzheimer Haute-Savoie	200 €
- APE	200 €

APPROBATION DE LA CONTRIBUION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DU COMTE DES ALLINGES

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 30 mars 2022, le Syndicat Intercommunal du Comté des Allinges a fixé le montant de la contribution des communes à 4 000 €.

Conformément à l'article 15 des statuts, la répartition de la contribution s'effectue en fonction de la population municipal INSEE. Pour la commune de Drailant, la contribution s'élève à la somme de 225,60 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la contribution pour l'année 2022.

CONVENTION POUR LA REALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE A L'OCCASION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la convention passée entre le Préfet et le Maire de Thonon-les-Bains dite commune délégataire pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage pour les communes de circonscription législative n° 5 dans le cadre des élections présidentielles et législatives pour l'année 2022.

Il rappelle l'invitation envoyée aux agents communaux à se manifester auprès du service population-élections de la commune de Thonon-les-Bains pour participer à la mise sous pli de la propagande électorale.

Un agent de la commune de Drailant ayant participer à cette mise sous pli, il est nécessaire de signer une convention avec la commune délégataire afin d'assurer la rémunération de cet agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les termes de la convention.

QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie du 8 mai à 10h15 devant le Monument aux Morts

Elections législatives : dimanche 12 juin et 19 juin 2022

Prochain conseil municipal prévu le mardi 07 juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Pascal GENOUD

